



1, rue Châteaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

2025-03-24
CR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 24 mars 2025

Date de convocation : 20 mars 2025

Affiché le : 20 mars 2025

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

Le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame Christine ROGER, Maire.

Présents : M^{me} Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M^{me} Laure COQUARD, M. Gilbert MÉNARD, M^{me} Claude DEMAY, M. Patrice BIGOT, M. Thierry CHENORIO, M. Frédéric JAUNASSE, M. Sylvain MARTINHO, M^{me} Caroline BERNIER, M^{me} Ludivine MAINE, M. Joël BERNON, M. René BOURGUIGNON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Christophe QUENTIN, M^{me} Amélie COUPEL

Absents :

Pouvoirs : M. Christophe QUENTIN donne pouvoir à M. Gilbert MÉNARD.

M^{me} Laure COQUARD a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Délibération 2025-03-017 : Foncier bâti et foncier non bâti – taux ;
Délibération 2025-03-018 : Assainissement : examen et vote du CFU 2024 ;
Délibération 2025-03-019 : Assainissement - affectation du résultat 2024;
Délibération 2025-03-020 : Commune : examen et vote du Compte Financier Unique 2024 ;
Délibération 2025-03-021 : Commune - affectation du résultat 2024 ;
Délibération 2025-03-022 : Commune - Vote du budget primitif 2025 ;

Délibération 2025-03-023 : Maison de Santé : examen et vote du Compte Financier Unique 2024 ;
 Délibération 2025-03-024 : Maison de Santé - affectation du résultat 2024 ;
 Délibération 2025-03-025 : Maison de Santé - Vote du budget primitif 2025 ;
 Délibération 2025-03-026 : Photovoltaïque : examen et vote du Compte Financier Unique 2024 ;
 Délibération 2025-03-027 : Photovoltaïque - affectation du résultat 2024 ;
 Délibération 2025-03-028 : Photovoltaïque - Vote du budget primitif 2025 ;
 Délibération 2025-03-029 : ZAC de la Vallée TR3 : examen et vote du Compte Financier Unique 2024 ;
 Délibération 2025-03-030 : ZAC DE LA VALLEE TR 3 - Vote du budget primitif 2025 ;
 Délibération 2025-03-031 : ZAC DE LA VALLEE TR 3 – Autorisation d'emprunt pour la viabilisation des nouvelles tranches de la ZAC ;
 Délibération 2025-03-032 : Coût moyen annuel 2024 par élève de l'école publique ;
 Délibération 2025-03-033 : Participation aux frais de scolarité des enfants de la commune inscrits à l'école privée Saint Nicolas ;

Délibération 2025-03-017 : foncier bâti et foncier non bâti - taux

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de maintenir les taux des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti pour l'année 2025 à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,10 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40,38 %
- taxe d'habitation (TH) : 14,45 %

Délibération 2025-03-018 : Assainissement : examen et vote du CFU 2024

Monsieur Ménard, adjoint aux finances, présente le Compte Financier Unique ASSAINISSEMENT dressé par le Comptable Public et Madame le Maire.

Le conseil municipal,

- considérant que le CFU 2024 dressé par le comptable public et madame le Maire est correct
- approuve à l'unanimité le CFU de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	54.576,51 €
Recettes	101.087,42 €

Investissement

Dépenses	56.326,25 €
Recettes	32.975,01 €

Résultat de clôture de l'exercice

Résultat de fonctionnement 2024	46.510,91 €
Résultat d'investissement 2024	-23.351,24 €
Résultat global	23.159,67 €

Résultat 2023

Fonctionnement	72.445,00 €
Investissement	169.737,06 €

Résultat cumulé

Résultat de fonctionnement	118.955,91 €
Résultat d'investissement	146.385,82 €
Résultat global	265.341,73 €

Délibération 2025-03-019 : Assainissement - affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- considérant que le budget ASSAINISSEMENT est clos, la compétence « eau et assainissement » revenant à Bretagne porte de Loire Communauté
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat reporté 2024 :
 - 118.955,91 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif COMMUNE 2025.
 - 146.385,82 € au compte 001 en recette d'investissement du budget primitif COMMUNE 2025.

Ces recettes devant être reversées à Bretagne porte de Loire Communauté elles apparaîtront également au budget primitif 2025 du budget COMMUNE :

- 118.955,91 € au 65888 en dépenses de fonctionnement
- 146.385,82 € au 1068 en dépenses d'investissement

Délibération 2025-03-020 : Commune : examen et vote du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Ménard, adjoint aux finances, présente le Compte Financier Unique du budget COMMUNE dressé par le Comptable Public et Madame le Maire.

Le conseil municipal,

- considérant que le CFU 2024 dressé par le comptable public et madame le Maire est correct,

- approuve, à l'unanimité, le CFU de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	627.019,79 €
Recettes	936.445,29 €

Investissement

Dépenses	1.104.125,03 €
Recettes	804.960,84 €

Résultat de clôture de l'exercice

Résultat de fonctionnement 2024	309.425,50 €
Résultat d'investissement 2024	-299.164,19 €
Résultat global	10.261,31 €

Résultat 2023

Investissement	265.696,19 €
----------------	--------------

Résultat cumulé

Résultat de fonctionnement	309.425,50 €
Résultat d'investissement	-33.468,00 €
Résultat global	275.957,50 €

Délibération 2025-03-021 : Commune - affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 :

- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat reporté 2024 COMMUNE ainsi que le résultat ASSAINISSEMENT :
 - 309.425,50 € au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2025.
 - 33.468,00 € au 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2025.
 - 118.955,91 € au 002 en recettes de fonctionnement et au 65888 en dépenses de fonctionnement du budget primitif COMMUNE 2025.
 - 146.385,82 € au 001 en recettes d'investissement et au 1068 en dépenses d'investissement du budget primitif COMMUNE 2025.

Délibération 2025-03-022 : Commune - Vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur l'adjoint aux finances sur le budget annexe prévisionnel « Commune », et à la demande de madame le Maire, vote à l'unanimité, les propositions du budget primitif de l'exercice 2025, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1.046.370,91 €
Recettes : 1.046.370,91 €

Investissement :

Dépenses : 1.664.708,67 €
Recettes : 1.664.708,67 €

Délibération 2025-03-023 : Maison de Santé : examen et vote du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Ménard, adjoint aux finances, présente le Compte Financier Unique MAISON DE SANTÉ dressé par le Comptable Public et Madame le Maire.

Le conseil municipal,

- considérant que le Compte Financier Unique 2024 dressé par le comptable public et madame le Maire est correct ;
- approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	18.373,36 €
Recettes	49.537,56 €

investissement

Dépenses	30.000,00 €
Recettes	30.000,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Résultat de fonctionnement 2024	31.164,20 €
Résultat d'investissement 2024	0 €
Résultat global	31.164,20 €

Résultat 2023

Fonctionnement	1.034,01 €
Investissement	-30.000,00 €

Résultat cumulé

Résultat de fonctionnement	32.198,21 €
Résultat d'investissement	-30.000,00 €
Résultat global	2.198,21 €

Délibération 2025-03-024 : Maison de Santé - affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat reporté 2024 :
 - 2.198,21 € au compte 002 en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025.
 - 30.000,00 € au 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2025.

30.000,00 € au 001 en dépenses d'investissement au budget primitif 2025.

Délibération 2025-03-025 : Maison de Santé - Vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur l'adjoint aux finances sur le budget annexe prévisionnel « Maison de Santé », et à la demande de madame le Maire, vote à l'unanimité les propositions du budget primitif de l'exercice 2025, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 51.998,21 €
Recettes : 51.998,21 €

Investissement :

Dépenses : 60.000,00 €
Recettes : 60.000,00 €

Délibération 2025-03-026 : Photovoltaïque : examen et vote du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Ménard, adjoint aux finances, présente le Compte Financier Unique PHOTOVOLTAÏQUE dressé par le Comptable Public et madame le Maire.

Le conseil municipal,

- considérant que le Compte Financier Unique 2024 dressé par le comptable public et madame le Maire est correct,
- approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses	13.569,30 €
Recettes	14.422,17 €

Investissement

Dépenses	9.694,98 €
Recettes	13.176,80 €

Résultat de clôture de l'exercice

Résultat de fonctionnement 2024	852,87 €
Résultat d'investissement 2024	3.481,82 €
Résultat global	4.334,69 €

Résultat 2023

Fonctionnement	1.395,41 €
Investissement	-5.786,45 €

Résultat cumulé

Résultat de fonctionnement	2.248,28 €
Résultat d'investissement	-2.304,63 €
Résultat global	-56,35 €

Délibération 2025-03-027 : Photovoltaïque - affectation du résultat 2024

Le conseil municipal, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024

- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat reporté 2024 :
 - 2.248,28 € au compte 1068 en recettes d'investissement du budget primitif 2025.
 - 2.304,63 € au 001 en dépenses d'investissement au budget primitif 2025.

Délibération 2025-03-028 : Photovoltaïque - Vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur l'adjoint aux finances sur le budget annexe prévisionnel « Photovoltaïque », et à la demande de madame le Maire, vote à l'unanimité les propositions du budget primitif de l'exercice 2025, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 15.449,25 €

Recettes : 15.449,25 €

Investissement :

Dépenses : 10.942,88 €

Recettes : 10.942,88 €

Délibération 2025-03-029 : ZAC de la Vallée TR3 : examen et vote du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Ménard, adjoint aux finances, présente le Compte Financier Unique ZAC DE LA VALLEE, TR 3 dressé par le Comptable Public et madame le Maire.

Le conseil municipal,

- considérant que le compte de gestion 2024 dressé par le comptable public et madame le Maire est correct,
- approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Fonctionnement

Dépenses 85.092,65 €

Recettes 85.092,47 €

Investissement

Dépenses 85.092,47 €

Recettes 268.816,58 €

Résultat de clôture de l'exercice

Résultat de fonctionnement 2024 - 0,18 €

Résultat d'investissement 2024 183.724,11 €

Résultat global 183.723,93 €

Résultat 2023

Fonctionnement 0,40 €

Investissement -68.816,58 €

Résultat cumulé

Résultat de fonctionnement 0,22 €

Résultat d'investissement 114.907,53 €

Résultat global 114.907,75 €

Délibération 2025-03-030 : ZAC DE LA VALLEE TR 3 - Vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur l'adjoint aux finances sur le budget annexe prévisionnel « ZAC DE LA VALLEE TR 3 », et à la demande de

madame le Maire, vote à l'unanimité les propositions du budget primitif de l'exercice 2025, comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 560.000,00 €

Recettes : 560.000,00 €

Investissement :

Dépenses : 550.000,00 €

Recettes : 550.000,00 €

Délibération 2025-03-031 : ZAC DE LA VALLEE TR 3 – Autorisation d'emprunt pour la viabilisation des nouvelles tranches de la ZAC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette opération.

Mme ROGER Christine, Maire, est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GAIA Habitat Social Court Terme

Montant : 300 000 euros

Durée d'amortissement : 15 ans

Dont différé d'amortissement : 14 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire) ou Prioritaire (si profil avec amortissement prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal vote à l'unanimité :

- l'autorisation d'emprunt
- autorise madame le Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat ainsi que la ou les demandes de réalisation de fonds.

Délibération 2025-03-032 : Coût moyen annuel 2024 par élève de l'école publique

Madame le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune (loi Debré du 31 décembre 1959).

Le montant de cette contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine...),
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....

Le coût moyen par élève de l'école publique Mathurin Méheut est fixé chaque année en fonction du compte administratif N-1. Ce coût moyen par élève sert de référence :

- À la détermination du forfait communal versé à l'école privée Saint Nicolas sous contrat d'association avec l'État située sur son territoire,
- À la participation financière aux frais de fonctionnement entre les communes de résidence et la commune de Le Sel-de-Bretagne pour les communes n'ayant pas sur son territoire d'école publique ayant un ou plusieurs élèves scolarisés à l'école Mathurin Méheut.

Ce coût de référence est applicable à défaut d'accords particuliers avec les communes de résidence pour les élèves scolarisés à Le Sel-de-Bretagne.

Le coût de fonctionnement moyen par élève (maternelle et élémentaire) dans l'école publique de la commune est de :

- 1.336,61 € pour un élève de maternelle ;
- 279,20 € pour un élève de primaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Fixe le coût annuel à 1.336,61 € pour un élève de maternelle et 279,20 € pour un élève de primaire ;
- Autorise madame le Maire à signer tout document afférent.

Délibération 2025-03-033 : Participation aux frais de scolarité des enfants de la commune inscrits à l'école privée Saint Nicolas

La commune et l'école privée Saint Nicolas sont placés par convention sous le régime relatif au contrat d'association conclu entre l'État et les établissements d'enseignements privés, défini par :

- Le code de l'éducation (Livre IV, Titre IV, Chapitre II) ;
- La loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;
- Le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;
- La loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;
- La loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 ;
- La circulaire 2012-025 du 15 février 2012
- La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- Le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire.

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée pour tout élève dont les parents ou tuteurs légaux sont domiciliés sur le territoire de la commune.

Pour le versement de l'année scolaire 2024-2025, Madame le maire propose au Conseil municipal de fixer la participation à 18.112,50 euros selon le calcul suivant :
 $10 \text{ élèves} \times 1.336,61 \text{ euros} = 13.366,10 \text{ €} + 17 \text{ élèves} \times 279,20 \text{ euros} = 4.746,40 \text{ €} / 4$
versements de 4.528,12 €

Pour rappel les paiements sont effectués les 30 janvier, 30 avril, 30 juillet et 30 septembre.

Le paiement de janvier ayant été effectué sur la base de l'année dernière, à savoir 5.200,00 €, une régularisation doit être faite. En conséquence, le paiement du mois d'avril sera de :

- $4.528,12 \text{ €} - 5.200 \text{ €} = - 671,88 \text{ €}$, de trop perçu au mois de janvier ;
- $4.528,12 \text{ €} - 671,88 \text{ €} = 3.856,24 \text{ €}$ pour le paiement d'avril.

L'école privée étant amenée à fermer ses portes, il n'y aura pas de versement effectué les 30 juillet et 30 septembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ont été prises, lors de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2025, les délibérations n° 2025-03-017 à 2025-03-033

Christine ROGER	Christophe MACÉ	Laure COQUARD	Gilbert MÉNARD	Claude DEMAY
Patrice BIGOT	Thierry CHENORIO	Frédéric JAUNASSE	Sylvain MARTINHO	Amélie COUPEL
Caroline BERNIER	Ludivine MAINE	Joël BERNON	Christophe QUENTIN	René BOURGUIGNON
			Gilbert MÉNARD	